

(1) Époux ou Père
Prénoms Alban

Nom (2) TROGNON

Né (3) le 6 juillet 1977
à Bondy (Seine-Saint-Denis) 02 heures 15

Fils

(4) de (5) Gérard, Maurice
TROGNON
et de (5) Marie-Hélène
FRALO

(1) Épouse ou Mère
Prénoms Cindy, Elodie, Christiane

Nom (2) BEAUMEL

Née (3) le 8 novembre 1985
à Melun (Seine-et-Marne) 13 heures 00

Fille (4) de (5) Daniel, Jean-Pierre
BEAUMEL
et de (5) Martine, Berthe, Andrée
CERTAIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 702
le (6) 12 septembre 2019

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2243
le (6) 20 septembre 2019

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT
le 19 octobre 2019

à 14 heures 00

Il a été déclaré (8)
qu'un contrat de mariage a été reçu le 7 octobre 2019 par Maître Denis GALLET notaire à Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne).

69

19 octobre 2019

le

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°
Mentions marginales (7)

- (1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère »
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie 2^{de} partie ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du »
(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née »
(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille »

- (5) Prénoms et NOM des Parents.
(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par Me notaire à »



te de décès n°

e aux registres, le
ginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

de décès n°

eux registres, le
tales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n°
Le 15 Juin 2023 à 15h51
L'enfant est né(e) à
à

15h51
Léa

— TROGNON —
du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾

19 JUIN 2023

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Signature



Extrait de l'acte de décès n°

(1) _____
(2) _____
(3) _____
(4) _____
(5) _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance - compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... et/ou 1^{re} partie... 2^{me} partie... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom NOM) née le... à... ».
(4) Prélever, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

NOM du défunt,
Décédé le ou « Décédée le »,
neurement à l'établissement du présent extrait.